

**Circulaire du 14 septembre 2012 relative aux difficultés  
d'accès au crédit des collectivités locales**

NOR : DCTZ1234327C

*Référence* : circulaire IOC12077888C du 22 mars 2012 relative à la création d'une cellule départementale de suivi de la gestion de la dette des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

*Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation à Mesdames et Messieurs les préfets de région et préfets de département; Mesdames et Messieurs les délégués du directeur général des finances publiques; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux et régionaux des finances publiques.*

Ainsi que l'a annoncé le Président de la République à Châlons-en-Champagne le 31 août 2012, le Gouvernement apportera d'ici octobre des réponses complémentaires aux difficultés de financement des collectivités locales.

D'ores et déjà plusieurs mesures ont été prises.

Pour aider les collectivités à faire face à leurs besoins de crédits de moyen/long terme, une enveloppe d'un montant maximal de 5 Md€ sur fonds d'épargne dédiée au financement des collectivités territoriales a été ouverte en 2012, à la suite d'une première enveloppe de 5 Md€ qui avait été ouverte en 2011. Ces prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont destinés au financement des opérations d'investissement inscrites dans les budgets 2012 des collectivités de métropole et d'outre-mer et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics de santé. Une première tranche de 2 Md€ a été débloquée en avril 2012 et, le 12 juillet 2012, le Gouvernement a décidé de mettre à disposition du secteur public local la totalité de l'enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 5 Md€ distribuée conjointement par les établissements de crédit et la CDC. Les 3 Md€ supplémentaires permettront aux collectivités locales de financer les opérations d'investissement inscrites au budget 2012.

Au-delà de ces éléments d'intervention exceptionnels déjà mis en place, le gouvernement veillera à ce que des solutions pérennes soient trouvées pour le financement des collectivités territoriales. La Banque Postale devrait notamment compléter sa gamme en partenariat avec la CDC pour contribuer durablement au financement du secteur public local.

La Banque Postale a d'ailleurs exprimé le souhait de lancer une première offre de crédits moyen/long terme avant la fin de l'année 2012, sous réserve de la mise à disposition par Dexia Crédit Local des outils de gestion nécessaires au lancement de cette nouvelle activité.

Concernant les besoins de crédit court terme, l'offre de crédit court terme de La Banque Postale est une solution à disposition des collectivités territoriales. Lancée le 21 juin 2012 pour un montant initialement fixé à 2 Md€, cette offre a été élargie à 4 Md€.

Au total, le Gouvernement a souhaité s'assurer que l'offre globale de crédit proposée au secteur public local réponde aux besoins agrégés de ce dernier. Toutefois, des difficultés spécifiques peuvent subsister. C'est pourquoi, attentif aux préoccupations des élus locaux, le Premier ministre souhaite disposer d'une vision plus précise des conditions d'accès au crédit des collectivités territoriales dans les meilleurs délais.

Nous vous demandons de vous rapprocher de l'association des maires de votre département ainsi que des collectivités les plus importantes pour recenser les éventuelles difficultés qu'elles connaîtraient actuellement en ce qui concerne, d'une part, l'accès au crédit à long terme et, d'autre part, l'obtention de financement à court terme, en mentionnant les cas concrets (nature de l'investissement, montant sollicité, difficultés rencontrées).

Nous vous demandons de transmettre à la direction générale des finances publiques (bureau trésorerie, moyens de paiement, activités bancaires) et à la direction générale des collectivités locales (bureau des budgets locaux et de l'analyse financière) un état de ces éléments recensés pour le jeudi 27 septembre prochain, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous demandons de réunir selon un rythme mensuel les cellules départementales de suivi de la gestion de la dette des collectivités locales et de leurs établissements publics. Pour celles qui n'auraient pas tenu la deuxième réunion trimestrielle, celle-ci sera organisée dans les meilleurs délais pour répondre aux sollicitations de la présente circulaire, puis vous nous ferez part, pour le 20 de chaque mois, des éléments d'actualité par courrier électronique ([dgcl-sdflae-fl3-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl3-secretariat@interieur.gouv.fr)).

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à :

– DGCL

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL. 3)

Patrick Gratesac,

Téléphone: 01 49 27 36 08

patrick.gratesac@interieur.gouv.fr

– DGFIP

Bureau trésorerie, moyens de paiement, activités bancaires (CL. 1C)

Gérard Maurice,

Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Téléphone: 01 53 18 34 22

gerard.maurice@dgfip.finances.gouv.fr

– Valérie Aussedat,

Inspectrice des finances publiques,

Téléphone: 01 53 18 84 80

valerie.aussedat@dgfip.finances.gouv.fr

*Le ministre de l'économie et des finances,*

PIERRE MOSCOVICI

*La ministre de la réforme de l'État,  
de la décentralisation et de la fonction publique,*

MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre de l'intérieur,*

MANUEL VALLS

*La ministre déléguée auprès de la ministre  
de la réforme de l'État, de la décentralisation  
et de la fonction publique, chargée de la décentralisation,*

ANNE-MARIE ESCOFFIER